



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Remunerations

Question écrite n° 29607

### Texte de la question

M Francois Rochebloine attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des reformes administratives, sur le profond mecontentement exprime par les organisations syndicales de la fonction publique a l'egard de l'attitude du Gouvernement qui met en cause, par des decisions unilaterales, la negociation contractuelle au sein de la fonction publique. Le maintien du pouvoir d'achat en masse et non au niveau applique a l'ensemble des fonctionnaires de l'Etat et des collectivites territoriales depuis 1983 se traduit en realite par une diminution du pouvoir d'achat pour ceux d'entre eux, les plus nombreux, qui ne beneficent d'aucune mesure categorielle. Il lui demande de bien vouloir prendre des dispositions visant a ouvrir de nouvelles negociations avec les organisations syndicales representatives afin de donner un veritable contenu a la politique contractuelle au sein de la fonction publique.

### Texte de la réponse

Reponse. - Les conditions d'apurement du bilan salarial pour 1988-1989 ont fait l'objet de discussions entre les representants des cinq organisations syndicales signataires de l'accord salarial du 17 novembre 1988, et le ministre de la fonction publique et des reformes administratives. A l'issue des reunions salariales et bien qu'aucun accord ne soit intervenu, le Gouvernement a decide de mettre en oeuvre les mesures qu'il avait proposees, en attribuant un point d'indice majeure et en revalorisant le traitement de base de 0,5 p 100 au 1er janvier 1990. Ces mesures viennent s'ajouter au dispositif salarial mis en oeuvre par le Gouvernement pour 1989, et qui a permis une progression du pouvoir d'achat de la remuneration moyenne des agents en place de 3 p 100. L'ensemble des organisations syndicales representatives des fonctionnaires ont par ailleurs ete invitees a ouvrir la negociation d'un accord salarial pour 1990 ; devant leur refus et pour ne pas retarder la mise en oeuvre de la politique salariale pour l'annee en cours, le Gouvernement a decide une augmentation generale des traitements de 1,2 p 100 au 1er avril. Cette revalorisation unilaterale ne constitue en aucun cas un renoncement a la politique contractuelle, mais un a valoir sur les mesures qui seront decidees dans le cadre de la negociation pour 1990, que le Gouvernement reste dispose a ouvrir a tout moment. La politique contractuelle est en effet l'un des axes majeurs du renouveau du service public ; dans cette demarche, le Gouvernement a le souci de maintenir une concertation active et continue avec les organisations syndicales de fonctionnaires, comme en temoignent la signature recente, dans plusieurs ministeres, d'accords ministeriels sur la formation continue, et les reunions des commissions de suivi de l'accord-cadre du 29 juin 1989 sur la formation continue et du protocole d'accord du 9 fevrier 1990 sur la renovation de la grille des classifications et des remunerations des trois fonctions publiques.

### Données clés

**Auteur :** [M. Rochebloine Fran?ois](#)

**Circonscription :** - Union du Centre

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 29607

**Rubrique :** Fonctionnaires et agents publics

**Ministère interrogé** : fonction publique et réformes administratives

**Ministère attributaire** : fonction publique et réformes administratives

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 4 juin 1990, page 2606